



---

Présidence : Lituanie

## 862ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 19 mai 2011

Ouverture : 10 h 10  
Clôture : midi

2. Président : Ambassadeur R. Norkus

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION  
TENDANT À RECONDUIRE DANS SES  
FONCTIONS L'AMBASSADEUR JANEZ  
LENARČIČ EN TANT QUE DIRECTEUR DU  
BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES  
ET DES DROITS DE L'HOMME

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 999 (PC.DEC/999) sur la recommandation tendant à reconduire dans ses fonctions l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) (déclaration interprétative, voir la pièce la pièce complémentaire à la décision), Président

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Condamnation de M. A. Sannikov et liberté des médias en Biélorussie* : Hongrie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la

Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/452/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/447/11), Canada (PC.DEL/451/11), Biélorussie (PC.DEL/456/11)

- b) *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai 2011* : Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/455/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/449/11), Suisse, Saint-Siège (PC.DEL/450/11), Fédération de Russie
- c) *Incident impliquant des tirs à proximité de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud* : Géorgie (PC.DEL/460/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/448/11), Fédération de Russie (PC.DEL/462/11), Hongrie-Union européenne, Président
- d) *Libertés fondamentales en Azerbaïdjan* : Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/453/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/446/11), Azerbaïdjan (PC.DEL/461/11)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Trente-cinquième anniversaire, le 12 mai 2011, de la création du Groupe Helsinki de Moscou* : Président (CIO.GAL/98/11)
- b) *Visite du Président en exercice au Tadjikistan du 16 au 18 mai 2011* : Président (CIO.GAL/98/11)
- c) *Visite du Président en exercice dans la province de Kunduz (Afghanistan) le 17 mai 2011* : Président (CIO.GAL/98/11)
- d) *Dixième anniversaire de la Mission de l'OSCE en Serbie, le 16 mai 2011* : Président (CIO.GAL/98/11)
- e) *Vingtième anniversaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le 17 mai 2011* : Président (CIO.GAL/98/11)

- f) *Séminaire de 2011 sur la dimension humaine consacré au rôle des partis politiques dans le processus politique, prévu à Varsovie du 18 au 20 mai 2011* : Président (CIO.GAL/98/11)
- g) *Réunion organisée par la Présidence de l'OSCE dans le cadre du dialogue de V à V : Les défis posés par les catastrophes naturelles et dues à l'homme et la réponse coordonnée de la communauté internationale, prévue à Vienne le 20 mai 2011* : Président (CIO.GAL/98/11)
- h) *Processus de sélection pour le poste de Secrétaire général* : Président (CIO.GAL/98/11)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/90/11 OSCE+)* : Secrétaire général
- b) *Dixième anniversaire de la Mission de l'OSCE en Serbie, le 16 mai 2011* : Secrétaire général

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Mission d'enquête en Biélorussie au titre du Mécanisme de Moscou* : République tchèque (également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Suède) (annexe 1), Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que le Lichtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'espace économique européen ; souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/454/11), Biélorussie (annexe 2), Fédération de Russie, Lettonie

4. Prochaine séance :

Jeudi 26 mai 2011 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/862

19 May 2011

Annex 1

FRENCH

Original : ENGLISH

---

**862ème séance plénière**

PC Journal No 862, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**  
**(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DES ÉTATS-UNIS**  
**D'AMÉRIQUE, DU CANADA, DU DANEMARK, DE LA FINLANDE, DU**  
**ROYAUME-UNI, DE L'ISLANDE, DE LA NORVÈGE,**  
**DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DE LA ROUMANIE,**  
**DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SUÈDE)**

Monsieur le Président,

La République tchèque fait la présente déclaration également au nom des pays suivants : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Canada, Danemark, Finlande, Royaume-Uni, Islande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Suède.

Les 14 États participants qui ont invoqué le Mécanisme de Moscou ont appris avec préoccupation que la Biélorussie n'a pas délivré de visa au rapporteur officiel de l'OSCE pour le Mécanisme de Moscou, le professeur Emmanuel Decaux, et qu'elle ne coopère pas avec lui. Un tel comportement constitue une violation manifeste des engagements auxquels la Biélorussie a souscrit dans le cadre du Mécanisme de Moscou et est en contradiction avec les promesses biélorusses de continuer de coopérer avec l'OSCE.

Nous estimons qu'il existe, en Biélorussie, un risque particulièrement grave que les dispositions de l'OSCE concernant la dimension humaine ne soient pas respectées. Nous avons donc demandé la constitution d'une mission d'enquête pour examiner les préoccupations liées aux manifestations qui ont eu lieu en Biélorussie le 19 décembre 2010, ainsi que les développements intervenus depuis lors, afin d'établir un rapport indépendant et impartial contenant des faits, des propositions et des avis. La récente condamnation du candidat à la présidence Andrey Sannikov et de plusieurs autres participants aux manifestations de décembre ne fait que confirmer l'urgence d'un examen indépendant approfondi du respect par la Biélorussie des engagements relatifs à la dimension humaine souscrits dans le cadre de l'OSCE.

Nous voyons dans le Mécanisme de Moscou, qui a été établi par consensus et de bonne foi par tous les États participants, un utile mécanisme de coopération et de dialogue au

sein de l'OSCE, ainsi qu'un moyen d'éclaircir les éventuels malentendus. Le rapport du rapporteur vise à aider la Biélorussie à remplir ses engagements concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Nous rappelons que nos chefs d'État ou de gouvernement ont, lors du récent Sommet d'Astana, reconfirmé tout l'acquis de l'OSCE, y compris le Mécanisme de Moscou. Nous demandons donc instamment à la Biélorussie de revoir sa position, d'autoriser le professeur Decaux à se rendre en Biélorussie, et de lui fournir toutes les informations et toute l'assistance nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa mission.

Je vous demanderais, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/862

19 May 2011

Annex 2

FRENCH

Original : RUSSIAN

---

**862ème séance plénière**

PC Journal No 862, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DE LA BIÉLORUSSIE**

Monsieur le Président,

Nous avons écouté attentivement les déclarations de la délégation de la République tchèque au nom de 14 pays et de la délégation de la Hongrie au nom de l'Union européenne.

À cet égard, nous souhaiterions rappeler notre position de principe concernant le groupe d'États participants qui a invoqué le mécanisme dit « Mécanisme de Moscou » par rapport à la Biélorussie.

La partie biélorusse a dès le début mentionné l'absence de fondements objectifs pour invoquer le mécanisme susmentionné. L'initiative des 14 pays a ignoré le dialogue ouvert que nous avons mené et continuons de mener dans le cadre du Conseil permanent de l'OSCE et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et contredisait, en fait, la position du Document de Moscou puisqu'elle prévoyait d'envoyer en Biélorussie une mission de rapporteurs au moment même où des experts du BIDDH se trouvaient déjà dans le pays avec un mandat similaire.

La République de Biélorussie ne considère pas la personne de M. Decaux mentionnée dans le rapport de la République tchèque comme rapporteur dans le cadre du « Mécanisme de Moscou » de l'OSCE et ne s'estime donc pas liée par les dispositions de coopération pertinentes du Document de Moscou. Notre délégation en a dûment informé les États participants concernés ainsi que le Directeur du BIDDH de l'OSCE.

Dans ces circonstances, j'estime que les motifs du refus de délivrance d'un visa à M. Decaux sont plus qu'évidents. En tout état de cause, la délivrance d'un visa ou d'un permis d'entrée sur le territoire d'un pays relève du droit souverain d'un État participant.

Il convient toutefois de noter que le « rapporteur » a adressé aux autorités biélorusses une demande de visa à l'issue du délai de deux semaines qui lui avait été imparti pour préparer un rapport conformément au paragraphe 11 du Document de Moscou, et qu'il a, qui plus est, pour une raison quelconque, sollicité ensuite un visa pour juin. C'est, selon nous, la

preuve manifeste que l'initiative des 14 pays ne correspond ni au fond, ni à la procédure, ni à la forme du Mécanisme de Moscou de l'OSCE. C'est un « ordre politique ».

La Biélorussie est ouverte à toutes autres formes de coopération, réellement importantes et mutuellement avantageuses, dans le cadre de l'OSCE et avec les États participants et poursuivra un dialogue constructif sur cette question avec la Présidence en exercice.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/999

19 May 2011

FRENCH

Original : ENGLISH

---

**862ème séance plénière**

PC Journal No 862, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 999**  
**RECOMMANDATION TENDANT À RECONDUIRE**  
**DANS SES FONCTIONS L'AMBASSADEUR JANEZ LENARČIČ**  
**EN TANT QUE DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS**  
**DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision du Conseil ministériel, prise à sa deuxième réunion, à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Notant que le mandat du Directeur actuel du BIDDH, l'Ambassadeur Janez Lenarčič, arrivera à expiration le 30 juin 2011,

1. Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions de l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du BIDDH, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/11/Rev.1 du 17 mai 2011 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte cette décision par une procédure d'approbation tacite expirant le 30 mai 2011 à midi HEC.



PC.DEC/999

19 May 2011

Attachment

FRENCH

Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada à propos de cette question très importante et de porter à votre attention la présente déclaration interprétative.

Monsieur le Président,

En acceptant exceptionnellement dans ce cas de faire une référence à la Charte de Paris de 1990 et la formulation 'reconduction dans ses fonctions' plutôt que 'prorogation' qui aurait été le terme plus approprié, nous soulignons fermement que cela ne signifie pas que nous consentons à une quelconque interprétation qui mettrait en doute la validité des prorogations précédentes ou futures des mandats des chefs d'institution.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »